



ARRETE
NG/JM/SI n° A/097
levée de l' interdiction d'accéder au Stade de football

Le Maire de la Ville de Hagondange

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2, L.2131-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral 2023 - DDPP - 32 en date du 27 janvier 2023 portant sur la propagation de l'influenza aviaire dans la faune sauvage de la ville de Hagondange

VU l'arrêté municipal du 30 janvier 2023 portant sur l'interdiction temporaire d'accéder au Stade de football jusqu'à nouvel ordre,

CONSIDERANT que l'amélioration des conditions sanitaires permet à nouveau l'utilisation des installations sportives du Stade de la Cité de Hagondange,

Arrête :

Article 1^{er} : L'interdiction d'accéder aux installations sportives du Stade de la Cité est levée à partir du 20 avril 2023.

\ Hagondange, le 20 avril 2023

Valérie ROMILLY

Maire

Vice-Présidente du Conseil Départemental de Moselle

